



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Date de convocation : 18 janvier 2017

PROCES- VERBAL

Séance d'installation du conseil communautaire du 26 janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT, Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Louis MERET, Doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique)
de : AVRILLY (DELORME Claudette) - BEAULON (BENIGNAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTTA Colette) - BOUCE (GOURDON Roseline) - CHATELPERRON (RATINIER André) - CHAVROCHES (TOCANT Jean-François) - CINDRE (GOBERT Patrick) - CRECHY (BILLET Luce) - DIOU (LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET) - DOMPIERRE S/ BESBRE (DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal) - JALIGNY S/ BESBRE (LAURENT Michel) - LANGY (CRUMIERE Martine) - LE BOUCHAUD (MERET Louis) - LE DONJON (LABBE Guy – ROUAULT Lionel) - LE PIN (DECERLE Alain) - LENAX (TULOUP Marie Thérèse) - LIERNOLLES (PETIOT Isabelle) - LODDES (AUGIER Marie France) - LUNEAU (CHARRONDIÈRE Albert) - MERCY (NOEL Yves) - MONETAY S/ LOIRE (PLOUHINEC Yves) - MONTAIGU LE BLIN (MARTIN TISON Christine) - MONTAIGUET EN FOREZ (BÉCAUT Henry) - MONTCOMBROUX LES MINES (TOGNON Claire) - MONTOLDRE (MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo) - NEUILLY EN DONJON (GEOFFROY Dominique) - PIERREFITTE S/ LOIRE (THÉVENOUX Pascal) - RONGERES (BERTHIER Michelle) - ST DIDIER EN DONJON (LITAUDON Sébastien) - ST FELIX (FRANCHISSEUR Odile) - ST GERAND DE VAUX (ROUSSEAUX Olivier) - ST GERAND LE PUY (REVIRON Alain) - ST LEGER S/ VOUZANCE (RAJAUD Michel) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (MARIDET Fabrice) - ST VOIR (PERRIER Christian) - SALIGNY S/ ROUDON (BAHEUX Daniel) - SANSSAT (PIESSAT André) – SORBIER (PUJOS Henry) - THIONNE (CHERASSE Jean Paul) – TRETEAU (DARRAS David) – TREZELLES (VERNISSE Alain) - VARENNES S/ ALLIER (LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre) - VARENNES S/ TECHE (BERRAT Gilles) – VAUMAS (CURY Régis).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE – Election du Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3321/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté issue de la fusion tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

S'agissant de l'élection du président de la nouvelle entité communautaire issue de la fusion de communautés opérée, en application des dispositions de l'article L. 2122-8 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2, il appartient au doyen d'âge du conseil communautaire de présider la présente élection.

Monsieur Louis MERET, en cette qualité, accueille les conseillers communautaires, précise que le Conseil communautaire est composé de 64 sièges par application du droit commun défini au paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et des dispositions de l'arrêté préfectoral n°3364/2016 en date du 23 décembre 2016 et déclare les membres du Conseil communautaire cités ci-avant (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Louis MERET rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Monsieur Roger LITAUDON présente sa candidature.

Les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	58
e. Majorité absolue	30

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LITAUDON	57	CINQUANTE SEPT
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
M. LABILLE	1	UN

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **DE PROCLAMER** Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté et le déclare installé,
- **D' AUTORISER** Monsieur Roger LITAUDON, le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LITAUDON, en sa qualité de Président nouvellement élu remercie le doyen du conseil communautaire ainsi que l'ensemble des conseillers communautaires en rappelant son engagement pour mettre en œuvre les actions de développement du nouveau territoire et d'offre de services adaptés au tissu rural.

Il prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection, également du nombre de conseillers délégués et leur élection.

N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE – Fixation du nombre de Vice Présidents de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3321/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur le Président propose à L'assemblée communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents à quatorze (14).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf une abstention (Roseline GOURDON) :

- **DECIDE** de fixer à QUATORZE (14) le nombre de vice-présidents.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DES 14 VICE-PRESIDENTS
--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Vu les délibérations N° 1, N°2 portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,

Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

N° 3 - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 1^{er} Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur Pascal VERNISSE présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	63
e. Majorité absolue	32

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VERNISSÉ Pascal	59	CINQUANTE NEUF
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
BERRAT Gilles	2	DEUX
LABILLE Christian	2	DEUX

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER** Monsieur Pascal VERNISSE, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 3A - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 2^{ème} Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur Gilles BERRAT présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	58
e. Majorité absolue	30

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur BERRAT Gilles	49	QUARANTE NEUF
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Monsieur Christian LABILLE	3	TROIS
Madame Valérie GOUBY	2	DEUX
Monsieur Fabrice MARIDET	1	UN
Monsieur Patrick GOBERT	1	UN
Monsieur Guy LABBE	2	DEUX

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER** Monsieur Gilles BERRAT, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 3B - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 3^{ème} Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur David DARRAS présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	13
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	51
e. Majorité absolue	26

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur David DARRAS	44	QUARANTE QUATRE
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Monsieur Christian LABILLE	2	DEUX
Monsieur Michel LAURENT	1	UN
Madame GOUBY Valérie	1	UN
Monsieur Pierre COURTADON	1	UN
Monsieur Guy LABBE	2	DEUX

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER** Monsieur David DARRAS, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 3C - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 4^{ème} Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur Christian LABILLE présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	8
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	56
e. Majorité absolue	29

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LABILLE Christian	52	CINQUANTE DEUX
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
GOUBY Valérie	1	UN
LABBE Guy	2	DEUX
COURTADON Pierre	1	UN

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER** Monsieur Christian LABILLE, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 3D - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 5^{ème} Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Madame Marie-France AUGIER présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	9
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	55
e. Majorité absolue	28

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie France AUGIER	44	QUARANTE QUATRE
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Roseline GOURDON	2	DEUX
Claire TOGNON	1	UN
Valérie GOUBY	6	SIX
Patrick DARCANGE	1	UN
Guy LABBE	1	UN

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER** Madame Marie-France AUGIER, conseillère communautaire, élue 5^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 3E - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 6^{ème} Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur Patrick GOBERT présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	5
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	59
e. Majorité absolue	29

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PATRICK GOBERT	51	CINQUANTE ET UN
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Xavier CADORET	2	DEUX
Guy LABBE	3	TROIS
Pierre COURTADON	3	TROIS

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER** Monsieur Patrick GOBERT, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 3F - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 7^{ème} Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur Fabrice MARIDET présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	60
e. Majorité absolue	31

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabrice MARIDET	55	CINQUANTE CINQ
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Pascal THEVENOUX	1	UN
Guy LABBE	3	TROIS
Valérie GOUBY	1	UNE

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER** Monsieur Fabrice MARIDET, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 3G - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 8^{ème} Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur Jean-Paul CHERASSE présente sa candidature.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	9
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	55
e. Majorité absolue	28

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Paul CHERASSE	51	CINQUANTE ET UN
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Pierre COURTADON	3	TROIS
Valérie GOUBY	1	UN

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER** Monsieur Jean-Paul CHERASSE, conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 3H - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 9^{ème} Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Madame Michelle BERTHIER présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	9
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	55
e. Majorité absolue	28

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michelle BERTHIER	52	CINQUANTE DEUX
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Roseline GOURDON	1	UN
Valérie GOUBY	1	UN
Claire TOGNON	1	UN

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER** Madame Michelle BERTHIER, conseillère communautaire, élue 9^{ème} vice-présidente et la déclare installée.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 3I - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 10^{ème} Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur Alain LOGNON présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	10

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	54
e. Majorité absolue	28

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain LOGNON	51	CINQUANTE ET UN
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Yves PLOUHINEC	1	UN
Valérie GOUBY	2	DEUX

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER** Monsieur Alain LOGNON, conseiller communautaire, élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 3J - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 11^{ème} Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Madame Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	10
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	54
e. Majorité absolue	28

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie JO MARGELIDON FOUQUET	50	CINQUANTE
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Roseline GOURDON	2	DEUX
Claire TOGNON	2	DEUX

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER** Madame Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, conseillère communautaire, élue 11^{ème} vice-présidente et la déclare installée.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 3K - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 12^{ème} Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur Dominique GEOFFROY présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	10
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	54
e. Majorité absolue	28

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique GEOFFROY	50	CINQUANTE
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Guy LABBE	2	DEUX
André PLESSAT	1	UN
Pierre COURTADON	1	UN

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER Monsieur Dominique GEOFFROY, conseiller communautaire, élu 12^{ème} vice-président** et le déclare installé.
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 3L - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 13^{ème} Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur Pascal THEVENOUX présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	5
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	59
e. Majorité absolue	30

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal THEVENOUX	59	CINQUANTE NEUF

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER Monsieur Pascal THEVENOUX, conseiller communautaire, élu 13^{ème} vice-président** et le déclare installé.
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 3M - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 14^{ème} Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur Alain DECERLE présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	9
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	55
e. Majorité absolue	28

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain DECERLE	49	QUARANTE NEUF
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Claire TOGNON	1	UN
Valérie GOUBY	1	UN
Henry PUJOS	1	UN
Guy LABBE	2	DEUX
Pierre COURTADON	1	UN

Le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER Monsieur Alain DECERLE, conseiller communautaire, élu 14^{ème} vice-président** et le déclare installé.
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 4 - ADMINISTRATION GENERALE – Fixation du nombre de Conseillers délégués, membres du Bureau de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3321/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G , N° 3H, N°3I, N°3J, N° 3K, N° 3L portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents,

Considérant la possibilité donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires, autres que président et vice-présidents, appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire,

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de fixer le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir quatre (4) membres « conseillers délégués ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf une abstention (Henry BECAUD) :

- **DECIDE** de fixer à QUATRE (4) le nombre de conseillers délégués.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3321/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G , N° 3H, N°3I, N°3J, N° 3K, N° 3L, N° 3M, N° 4 portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents, Fixation du nombre de délégués conseillers,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les conseillers délégués, membres du bureau, comme les vice-présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,

Considérant qu'il est convenu de déterminer l'ordre décroissant d'âge concernant le classement des conseillers délégués, Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

N° 5 - ADMINISTRATION GENERALE – Election 1^{er} Conseiller délégué, membre du Bureau de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur Alain REVIRON présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	17
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	47
e. Majorité absolue	24

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain REVIRON	45	QUARANTE CINQ
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Xavier CADORET	1	UN
Christine MARTIN	1	UN

Le conseil communautaire, décide :

- De **PROCLAMER** Monsieur Alain REVIRON, conseiller communautaire, élu 1^{er} conseiller délégué et le déclare installé.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 5A - ADMINISTRATION GENERALE – Election 2ème Conseiller délégué, membre du Bureau de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur Guy LABBE présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	22
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	42
e. Majorité absolue	22

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guy LABBE	41	QUARANTE ET UN
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Henry PUJOS	1	UN

Le conseil communautaire, décide :

- De **PROCLAMER** Monsieur Guy LABBE, conseiller communautaire, élu 2^{ème} conseiller délégué et le déclare installé.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 5B - ADMINISTRATION GENERALE – Election 3ème Conseiller délégué, membre du Bureau de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur Alain VERNISSE présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	11
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	53
e. Majorité absolue	27

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain VERNISSE	52	CINQUANTE DEUX
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Henry PUJOS	1	UN

Le conseil communautaire, décide :

- De **PROCLAMER Monsieur Alain VERNISSE, conseiller communautaire, élu 3^{ème} conseiller délégué** et le déclare installé.
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 5C - ADMINISTRATION GENERALE – Election 4ème Conseiller délégué, membre du Bureau de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Monsieur Michel LAURENT présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	21
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	43
e. Majorité absolue	22

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel LAURENT	40	QUARANTE
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Valérie GOUBY	2	DEUX
Henry PUJOS	1	UN

Le conseil communautaire, décide :

- De **PROCLAMER Monsieur Michel LAURENT, conseiller communautaire, élu 4^{ème} conseiller délégué** et le déclare installé.
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 6 - ADMINISTRATION GENERALE – Composition du Bureau de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3321/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G , N° 3H, N°3I, N°3J, N° 3K, N° 3L, N° 3M, N° 4, N° 5, N° 5A, N° 5B, N° 5C portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents, Fixation du nombre de délégués conseillers et élection des Conseillers délégués,

A l'issue des élections du président, des vice- présidents et des conseillers délégués, Monsieur le Président rappelle la composition du bureau communautaire comme il est indiqué ci-dessous en soulignant que les 14 vice-présidents et les 4 conseillers délégués seront titulaires d'une délégation d'une partie des attributions du Président. A ce titre, leur sera versée une indemnité de fonction prochainement fixée par le conseil communautaire.

M.	Roger LITAUDON	Président
----	----------------	-----------

M.	Pascal VERNISSE	1 ^{er} Vice-Président
M.	Gilles BERRAT	2 ^{ème} Vice-Président
M.	David DARRAS	3 ^{ème} Vice-Président
M.	Christian LABILLE	4 ^{ème} Vice-Président
Mme	Marie-France AUGIER	5 ^{ème} Vice-Présidente
M.	Patrick GOBERT	6 ^{ème} Vice-Président
M.	Fabrice MARIDET	7 ^{ème} Vice-Président
M.	Jean-Paul CHERASSE	8 ^{ème} Vice-Président
Mme	Michelle BERTHIER	9 ^{ème} Vice-Présidente
M.	Alain LOGNON	10 ^{ème} Vice-Président
Mme	Marie Jo MARGELIDON FOUQUET	11 ^{ème} Vice-Présidente
M.	Dominique GEOFFROY	12 ^{ème} Vice-Président
M.	Pascal THEVENOUX	13 ^{ème} Vice-Président
M.	Alain DECERLE	14 ^{ème} Vice-Président

M.	Alain REVIRON	1 ^{er} Conseiller délégué
M.	Guy LABBE	2 ^{ème} Conseiller délégué
M.	Alain VERNISSE	3 ^{ème} Conseiller délégué
M.	Michel LAURENT	4 ^{ème} Conseiller délégué

Toutefois, Monsieur le Président propose d'élargir le Bureau communautaire aux maires des communes membres qui souhaiteraient notamment travailler sur des thématiques particulières.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DIT que le Bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués,**
- **ACCEPTE que le Bureau communautaire soit élargi aux maires des communes membres souhaitant travailler sur des thématiques particulières,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée les délégations qu'il envisage de confier aux membres du bureau communautaire :

NOM - Prénom	Fonction	Délégation
Roger LITAUDON	Président	
Pascal VERNISSE	1er Vice-Président	POLITIQUE SANTE COMMUNAUTAIRE - MSP
Gilles BERRAT	2ème Vice-Président	INTERCOMMUNALITE - FUSION - COORDINATION
David DARRAS	3ème Vice-Président	FINANCES
Christian LABILLE	4ème Vice-Président	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Marie France AUGIER	5ème Vice-Président	ADMINISTRATION GENERALE - POLITIQUE RH
Patrick GOBERT	6ème Vice-Président	TRAVAUX - BOIS ENERGIES - SPL
Fabrice MARIDET	7ème Vice-Président	COMMUNICATION - MUTUALISATION
Jean-Paul CHERASSE	8ème Vice-Président	POLITIQUE CULTURELLE - MEDIATHEQUES - ENFANCE
Michèle BERTHIER	9ème Vice-Président	TOURISME - ECOLOGIE
Alain LOGNON	10 ème Vice-Président	POLITIQUE ACCUEIL - SOLIDARITE
Marie-Jo MARGELIDON	11ème Vice-Président	PETITE ENFANCE
Dominique GEOFFROY	12ème Vice-Président	AMENAGEMENT TERRITOIRE - URBANISME
Pascal THEVENOUX	13ème Vice-Président	ACTION SOCIALE - INSERTION
Alain DECERLE	14ème Vice-Président	PATRIMOINE - AGRICULTURE - RURALITE
Alain REVIRON	Conseiller délégué	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS - CENTRE BOURG
Guy LABBE	Conseiller délégué	EQUIPEMENTS SPORTIFS - EAU
Alain VERNISSE	Conseiller délégué	AMENAGEMENT NUMERIQUE
Michel LAURENT	Conseiller délégué	TRAVAUX - HABITAT - LOGEMENT

N° 7 – ADMINISTRATION GENERALE – Lecture de la Charte de l' élu local de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Il est rappelé que :

- l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

- chaque conseiller a été destinataire d' une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions » et a pu ainsi en prendre acte.

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

N° 8 – ADMINISTRATION GENERALE – Création du Conseil des Maires des communes membres de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre.

Monsieur le Président propose de créer le **Conseil des Maires**, une instance de réflexion, de concertation et de coordination avec l'ensemble des Maires des 44 communes membres de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, pour renforcer les relations de coopération entre les communes et l'EPCI sur tout axe de développement et de promotion du territoire. Cette instance consultative doit permettre de maintenir le dialogue régulièrement avec les conseillers municipaux. L'organisation d'une réunion trimestrielle du Conseil des Maires est donc proposée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de la création du **Conseil des Maires** composé des Maires des 44 communes membres de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire tel qu'il est défini ci-dessus, ce dernier étant appelé à se réunir une fois par trimestre.

N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE – Création des commissions thématiques de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre.

Vu le tableau des commissions thématiques ci-dessous,

N°	Commissions	Thématiques
1	Commission DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AGRICULTURE - TOURISME – PATRIMOINE - POLITIQUE ACCUEIL
2	Commission ANIMATION - COMMUNICATION – POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES	MULTIMEDIA – COMMUNICATION – ANIMATION – ACTIONS POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES (PISCINES – MEDIATHEQUE)
3	Commission PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L’ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	ENVIRONNEMENT - COLLECTE ET GESTION DECHETS – POLITIQUE EAU ASSAINISSEMENT
4	Commission RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE - MUTUALISATION – POLITIQUE ACHATS - POLITIQUE RH - MAINTENANCE
5	Commission EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – TRAVAUX – LOGISTIQUE - BATIMENTS - ACCESSIBILITE
6	Commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	URBANISME - ESPACE – NUMERIQUE –PROJET DE TERRITOIRE – TIERS LIEUX - DEPLACEMENTS - TRANSPORTS
7	Commission COHESION – SOLIDARITE TERRITORIALE – SANTE – HABITAT CADRE DE VIE – SERVICE A LA POPULATION	ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE – POLITIQUE SANTE – RAM - PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - INSERTION – CADRE DE VIE – HABITAT
8	Commission INTERCOMMUNALITE ET PARTENARIAT	INTERCOMMUNALITE – COORDINATION FUSION – ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques en fonction des compétences de l’EPCI, avec un pouvoir consultatif et non décisionnel. Celles-ci sont chargées de préparer, d’étudier et d’instruire les décisions qui seront soumises au bureau et au conseil communautaire. L’accès aux conseillers communautaires suppléants ainsi qu’aux conseillers municipaux des communes-membres de l’EPCI est autorisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** de la création des commissions thématiques telles qu’elles sont présentées en annexe de la présente délibération.

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE – Election des représentants de la nouvelle Communauté de communes « Entr’Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au sein du Comité syndical du **SICTOM Nord Allier - Chezy**

Vu les statuts du SICTOM Nord Allier,

Considérant l’adhésion de l’EPCI au SICTOM Nord Allier – CHEZY qui assure la collecte et le traitement des ordures ménagères sur les 16 communes du territoire du Val de Besbre membres de l’ex EPCI Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, ainsi que sur la commune de St Gérard de Vaux, membre de l’ex EPCI Varennes Forterre,

Monsieur le Président rappelle qu’en application des dispositions de l’article L.5214- 21 du CGCT, la communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire issue de la fusion se substitue de plein droit à la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise ayant fusionné, au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier - Chezy.

La communauté est alors représentée au sein du comité syndical par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise ayant fusionné au sein du comité

syndical avant la substitution, ainsi que la commune de St Gérard de Vaux, membre de l'ex EPCI Varennes Forterre, soit 34 délégués titulaires et 34 délégués suppléants qu'il appartient à la Communauté de désigner.

Afin de désigner ces délégués appelés à siéger au sein du comité syndical, le Président rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, désigner les 68 délégués (34 titulaires et 34 suppléants) de la communauté au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier - CHEZY.

Le conseil communautaire :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité syndical du **SICTOM Nord Allier - Chezy** les membres inscrits sur le tableau ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	TITULAIRES		SUPLEANTS	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
BEAULON	ROBOTA	Colette	LOGNON	Alain
	RABOOUTOT	Odile	FAVARETTO	Alain
CHATELPERRON	GOURLIER	Claude	GABRIEL	Jean Claude
	DE BURE	Eric	VERON	Christian
CHAVROCHES	ANDRE	Sylvette	PERARD	Arlette
	ROY	Jean Maurice	THOUVENIN	Patrick
DIOU	LABUSSIÈRE	Jean Jacques	TAILLON	Frédéric
	HARDY	Jean Pierre	LECORNET	Jean Pierre
DOMPIERRE-SUR-BESBRE	DESMYTTER	Laurent	BONNEAU	Aline
	POUGET	Annie France	AUBEL	Patrick
JALIGNY-SUR-BESBRE	FARDEAU	Sandrine	ABEILLON	Christelle
	DEVAUX	Jean Luc	CHERASSE	Guy
LIERNOLLES	PETIOT	Isabelle	BION	Roland
	PURAVET	Stéphanie	MARIONNET	Brigitte
MERCY	NOEL	Yves	VENUAT	Jean
	MARIE	Chantal	ROUCHON	Odile
MONETAY-SUR-LOIRE	REIGNEAUD	Hubert	NAFFETAS	Gérard
	BOURRACHOT	Jean Jacques	ROY	René
PIERREFITTE-SUR-LOIRE	THEVENOUX	Pascal	ADELINÉ	Mathieu
	LANDRE	Séverine	COLLETTE	Maurice
SAINT GERAND LE VAUX	DAUMUR	Daniel	MAHI	Lilian
	BARRAUD	Adeline	BLOT	Anne
SAINT LEON	FIZZAROTTI	Emmanuel	DEVAUX	Brigitte
	TALON	Laurent	PICARD	Lucien
SAINT POURCAIN SUR BESBRE	BRENOT	Michel	GOBERT	Aurélié
	DE CONNY DE LAFAY	Gwénolia	PERRIN	Martine
SAINT VOIR	SPEISSER	Philippe	COLLIN	Jean Luc
	PASQUET	François	BEGUIN	Jacqueline
SALIGNY SUR ROUDON	ROUX	Sylvain	BERTHELOT	Jean Pierre
	DESMOULES	Christian	DE SAINT OYANT	Sarah
THIONNE	LAFORÉ	Serge	BECQUE	Philippe
	PAUTHONNIER	Jean Pierre	BOIDIN	Bernard
VAUMAS	SOUFFERANT	Alain	BOUDAUD	Gérard
	CHATELIER	Pascal	THEREAU	Sylvie

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE – Election des représentants de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au sein du Comité syndical du **SICTOM Sud Allier - BAYET**

Vu les statuts du SICTOM Sud Allier,

Considérant l'adhésion de l'EPCI au SICTOM Sud Allier – BAYET qui assure la collecte et le traitement des ordures ménagères sur les 13 communes du territoire de Varennes Forterre membres de l'ex EPCI Varennes Forterre, ainsi que sur la commune de Sorbier membre de l'ex EPCI Le donjon Val Libre,

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5214- 21 du CGCT, la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de la fusion se substitue de plein droit à la communauté de communes Varennes Forterre ayant fusionné, au sein du comité syndical du SICTOM Sud Allier - BAYET.

La communauté est alors représentée au sein du comité syndical par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la communauté de communes Varennes Forterre ayant fusionné, ainsi que la commune de Sorbier, membre de l'ex EPCI Le donjon Val Libre au sein du comité syndical avant la substitution, soit 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants qu'il appartient à la communauté de désigner.

Afin de désigner ces délégués appelés à siéger au sein du comité syndical, le Président rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, désigner les 28 délégués (14 titulaires et 14 suppléants) de la communauté au sein du comité syndical du SICTOM Sud Allier - BAYET,

Le conseil communautaire :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité syndical du **SICTOM Sud Allier – Bayet**, les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNES	TITULAIRES		SUPLEANTS	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
BOUCE	JALLET	Gilles	BOUILLOT	Jean
CINDRE	LUSTIERE	Madeleine	MALLERET	Bertrand
CRECHY	COURTADON	Pierre	DELIGEARD	René
LANGY	DEBATISSE	Christian	CRUMIERE	Martine
MONTAIGU LE BLIN	CHARBONNIER	Alain	BOUDIN	Pierrick
MONTOLDRE	NEBOUT	Michel	DZIADKOWIAK	Michel
RONGERES	MAITRE	Michel	CHIGNOL	Lionel
ST FELIX	LACROIX	Gérard	FRANCHISSEUR	Odile
SAINT GERAND LE PUY	REVIRON	Alain	MORAND	Florence
SANSSAT	GUILLAUME	Romain	DEMARET	Bernard
SORBIER	PUJOS	Henri	RAJAUD	Michel
TRETEAU	DARRAS	David	PISSOCHET	France
TREZELLES	QUEZET	Daniel	DUBOIS	Norbert
VARENNES SUR ALLIER	JOLY	Henry	LHOMME	Patrick

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE – Election des représentants de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au sein du Comité syndical du **SDE 03 - YZEURE**

Vu les statuts du SDE03,

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5214- 21 du CGCT, la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de la fusion se substitue de plein droit aux 3 Communautés de communes ci-dessus citées ayant fusionné, au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) - YZEURE. Afin de désigner Les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical, le Président rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, désigner les 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) de la communauté au sein du comité syndical du SDE03 - YZEURE ,

Le conseil communautaire,

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité syndical du **SDE03 - YZEURE** :

DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
NOM - Prénom	GOBERT Patrick	NOM - Prénom	Fraise Guy

N° 13 A 14 – ADMINISTRATION GENERALE – Reconduction régies de recettes (ouverture compte dépôt de fonds Trésor Public et paiement indemnité mandataire suppléant) – Piscines communautaires de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier et Office de tourisme communautaire – Espace multi média Le Donjon - Mobil home Pierrefitte sur Loire – gîte d'étape Pierrefitte sur Loire – gîte le Mouthier et gîte Les Loges Thionne – Médiathèque Jaligny sur Besbre. Création régie d'avance – règlement dépenses biens sur internet et règlement menues dépenses.

Considérant que la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » se substituant aux 3 communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de reconduire les régies de recettes afin de permettre l'encaissement des droits d'entrée et les recettes d'activité annexes des deux piscines, à savoir la piscine Val de Besbre sise à Dompierre sur Besbre et la piscine sise à Varennes sur Allier, l'office de tourisme communautaire, l'espace multi-média de Le Donjon, les hébergements touristiques : mobil home – gîte d'étape sis à Pierrefitte sur Loire et gîtes Le Mouthier et les Loges sis à Thionne

Monsieur le Président expose la nécessité de reconduire ces régies de recettes dans les mêmes conditions que celles prévues initialement par leur arrêté d'institution.

Il propose également de reconduire l'ouverture du compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public à la piscine de Dompierre sur Besbre, ainsi que qu'à l'office de tourisme communautaire, et de prévoir le paiement d'une indemnité de responsabilité aux mandataires suppléants selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de reconduire les régies de recettes existantes ci-dessous dans les mêmes conditions que celles prévues initialement par leur arrêté d'institution, à compter du 1^{er} janvier 2017, de prévoir l'ouverture de comptes de dépôt de fonds auprès du Trésor Public ainsi que le paiement de l'indemnité aux mandataires suppléants concernant le service des piscines et de l'O.T :

- piscines de Varennes sur Allier et de Dompierre sur Besbre,
- office de tourisme communautaire,
- espace multi média le Donjon
- mobil home - Pierrefitte sur Loire,
- gîte d'étape – Pierrefitte sur Loire
- gîte « le Mouthier » - Thionne
- gîte « les Loges » - Thionne
- médiathèque – Jaligny sur Besbre

- de créer une régie d'avance installée au siège de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour régler des dépenses de biens divers effectuées sur internet ainsi que des menues dépenses. Le paiement sera effectué par carte et en espèces dans la limite d'un montant total annuel de mille euros, et une avance d'un montant de trois cent cinquante euros sera remise au régisseur. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur mais ne sera pas assujéti à un cautionnement.

Questions diverses.

Monsieur LITAUDON remercie à nouveau les élus des 44 communes pour l'avoir reçu et permis ces échanges fructueux. Il souhaite préciser que l'intérêt du nouveau territoire est l'une de ses principales motivations et que ses nombreuses potentialités lui donnent toutes les raisons d'espérer pouvoir les développer. Enfin, avant de clôturer la séance, il invite les élus et participants à lever le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55 mn.

Le Président,

Roger LITAUDON